

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2006-82

R-3596-2006

16 mai 2006

---

**PRÉSENTS :**

M. Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

M. Richard Carrier, B. Sc. (Écon.), M. Sc. (Écon.)

M<sup>e</sup> Louise Rozon, B. Sc. Soc., LL.L.

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro (SCGM)**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante**

---

**Décision relative aux demandes de budget de participation  
présentées par OC et SÉ/AQLPA**

*Demande de reconduire le programme de flexibilité tarifaire  
bi-énergie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 et de modifier les tarifs  
de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006*

**Intervenants :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. INTRODUCTION

Le 27 janvier 2006, Société en commandite Gaz Métro (SCGM) introduit à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de reconduction du programme de flexibilité tarifaire bi-énergie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 et de modification de ses tarifs et de certaines autres conditions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Le 7 avril 2006, la Régie rend la décision D-2006-63 visant à encadrer le déroulement de la phase 2 du présent dossier tarifaire de SCGM. Dans cette décision, la Régie fixe notamment les bornes maximales pour le temps de préparation, tenant compte de trois journées d'audience. Elle indique également qu'en sus des balises fixées, un intervenant peut demander à la Régie, si nécessaire, un budget de participation.

OC et SÉ/AQLPA ont déposé des demandes de budget de participation. Par la présente décision, la Régie se prononce sur ces demandes, ainsi que sur un aspect du budget prévisionnel déposé par le GRAME.

## 2. DEMANDE DE BUDGET DE PARTICIPATION D'OC

OC demande à la Régie de lui accorder un budget de participation au lieu d'un budget prévisionnel. OC prévoit intervenir principalement sur les sujets suivants :

- 1) Évaluation du suivi de la décision D-2005-171 de la Régie en ce qui concerne l'impact tarifaire du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ);
- 2) Évaluation des aspects budgétaires du PGEÉ et du Fonds d'efficacité énergétique (FEÉ) et l'impact tarifaire, notamment sur les non-participants;
- 3) Commentaires sur la mise à jour des coûts évités (basés sur l'étude de Michel Kayal, déposée dans le cadre de ce dossier à SCGM-10, document 5);
- 4) Commentaires sur les programmes du FEÉ offerts à la clientèle à faible revenu;
- 5) Commentaires sur d'autres méthodes potentielles de mitigation de l'impact tarifaire pour assister les consommateurs à faible revenu.

L'expert-conseil dont OC compte retenir les services, D<sup>r</sup> Roger Higgin, aura pour mandat d'assister l'analyste, M<sup>me</sup> Brigid Rowan, dans le cadre des diverses tâches menant à la préparation du mémoire d'OC. L'intervenant souligne que D<sup>r</sup> Higgin possède plus de 30 ans d'expérience en tant que cadre supérieur dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement.

OC juge opportun de réaliser cette analyse spécifique puisqu'elle est préoccupée d'une part, par l'impact tarifaire des programmes d'efficacité énergétique et d'autre part, par les effets de cet impact sur les non-participants aux programmes.

OC se réserve également le droit d'intervenir activement sur les trois sujets d'audience suivants :

- Les approvisionnements;
- Le plan d'approvisionnement;
- Les produits financiers dérivés.

OC demande un budget de participation se détaillant de la manière suivante :

- Avocat (60 heures) : 7095,83 \$
- Analyste (90 heures) : 10 643,74 \$
- Expert-conseil (18 heures) : 3870,45
- Allocation forfaitaire : 648,30 \$
- **TOTAL :** 22 258,32 \$

La Régie considère que l'évaluation de l'impact tarifaire des mesures d'efficacité énergétique est un enjeu qui requiert un examen approfondi. Ce sujet découle spécifiquement d'une demande de la Régie dans sa décision D-2005-171<sup>1</sup>. La démarche d'intervention proposée par OC et le budget de participation demandé à cette fin apparaissent raisonnables.

Pour ces motifs, la Régie accueille la demande de budget de participation d'OC.

### **3. DEMANDE DE BUDGET DE PARTICIPATION DE SÉ/AQLPA**

SÉ/AQLPA demande un budget de participation afin de lui permettre de traiter des sujets suivants :

- 1) Examen de l'ensemble du PGEE de SCGM;
- 2) Réalisme des projections : qualité de la méthode de détermination des gains unitaires et du cas type, solidité des mesures, prise en compte des effets croisés et d'effritement, qualité du suivi et évaluation des programmes;

---

<sup>1</sup> Dossier R-3559-2005, 23 septembre 2005, page 24.

- 3) Prise en compte des résultats de l'étude du potentiel technico-économique (PTE) du PGEE;
- 4) Prise en compte de la mise à jour des coûts évités du PGEE;
- 5) Mesure de l'impact tarifaire du PGEE et satisfaction des tests économiques;
- 6) Comparaison avec les PGEE d'autres entreprises d'utilité publique.

SÉ/AQLPA précise dans sa demande que le PGEE de SCGM et l'atteinte des objectifs qui en découlent sont au cœur de ses préoccupations environnementales. L'intervenant ajoute que le présent dossier est crucial compte tenu que c'est la première fois depuis l'an 2000 que la Régie va réévaluer le PGEE de SCGM dans son ensemble.

Le budget de participation demandé par Sé/AQLPA est en sus du budget prévisionnel déposé, lequel s'élève à 27 789,47 \$, et est ventilé comme suit:

- Avocat (48 heures) : 12 146,64 \$
- Deux analystes (136 heures) : 19 554,25 \$
- Allocation forfaitaire : 951,03 \$
- **TOTAL :** 32 651,92 \$

La Régie juge déraisonnable cette demande de budget de participation en sus du budget prévisionnel précité. La durée des audiences a été établie en tenant compte des sujets qu'envisage de traiter Sé/AQLPA. La Régie juge que le budget prévisionnel déposé par Sé/AQLPA sur cette base est suffisant pour lui permettre de traiter de ces sujets, avec les moyens proposés.

Pour ces motifs, la Régie rejette la demande de budget de participation de Sé/AQLPA.

#### 4. BUDGET PRÉVISIONNEL DU GRAME

Le GRAME entend retenir les services d'une consultante externe, M<sup>me</sup> Nicole Moreau, et réclamer, à ce titre, des frais « *en lieu d'avocat* ». La Régie rappelle qu'une personne morale ne peut se faire représenter par un consultant externe devant un organisme comme la Régie<sup>2</sup>. Le cas échéant, le GRAME devra justifier tout dépassement des balises pour les heures d'analystes.

---

<sup>2</sup> Décision D-2005-177, dossier R-3579-2005, 5 octobre 2005.

## 5. CONCLUSION

Finalement, la Régie invite tous les intervenants à être raisonnables dans les moyens engagés pour intervenir au présent dossier. Elle rappelle également que le budget de participation de même que le budget prévisionnel sont sujets à l'appréciation de l'utilité de la participation de l'intervenant lorsqu'il soumet à la Régie sa demande de remboursement pour les frais réellement encourus.

Pour ces motifs,

### La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** la demande de budget de participation d'OC;

**REJETTE** la demande de budget de participation de SÉ/AQLPA.

Gilles Boulianne  
Régisseur

Richard Carrier  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseure

## Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Nicolas Plourde;
- Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) représentée par M. Stéphane Leclerc;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Option consommateurs (OC) représentée par M<sup>e</sup> Fotini Panayotopoulos;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M. Jean Lacroix;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M<sup>e</sup> Eve-Lyne H. Fecteau;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.